



# AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 03 octobre 2024

**CAISSE DE BRANCHE**

## CE QU'ILS NE NOUS DISENT PAS...

**Présentée comme une avancée sociale par la direction et certaines organisations syndicales, le rattachement des cheminots contractuels à une caisse d'assurance maladie de la branche ferroviaire ne leur ouvre aucun droit supplémentaire.**

**De plus, il va complexifier les procédures d'indemnisation ou de remboursement des cheminots contractuels.**

**Il vise uniquement à poursuivre la liquidation du régime spécial SNCF.**

**La CGT revendique l'extension du régime spécial à tous les cheminots, avec gestion par la CPRP SNCF.**

Tous les cheminots contractuels du GPU SNCF viennent de recevoir avec leur bulletin de salaire, un courrier de la direction précisant leur rattachement à une nouvelle caisse de branche d'assurance maladie.

Un empressement de la direction à communiquer largement qui ne doit pas dissimuler une réalité criante !

### ZÉRO DROIT SUPPLÉMENTAIRE

Les prestations du régime spécial SNCF sont globalement supérieures à celles du régime général auquel sont rattachés les cheminots contractuels.

Même si certains tentent de la maquiller, la réalité est que la création d'une nouvelle caisse n'entraîne absolument pas l'extension des droits du régime spécial aux cheminots contractuels.

Ils ne bénéficieront d'aucun droit supplémentaire ni de la moindre amélioration d'indemnisation et de remboursement.

Ils ne bénéficieront pas d'accès à la médecine générale SNCF ou à certaines prestations de l'action sociale SNCF liées au régime spécial.

### UN FOIN PAS POSSIBLE

Entre des systèmes informatiques qui ne sont pas encore totalement au point et une répartition nébuleuse des prestations ou des recours entre la caisse actuelle (CPAM) et la nouvelle caisse de branche, les cheminots contractuels seront confrontés à de nombreuses impasses.

Il ne s'agit pas d'un transfert complet de la caisse actuelle d'assurance maladie vers la nouvelle caisse mais d'une répartition entre plusieurs entités qui conduira inévitablement à une dégradation des prestations.

Par exemple, la nouvelle caisse de branche ne disposera pas de tous les outils pour gérer elle-même les périmètres qui lui sont délégués.

Jusqu'en décembre 2027, des processus de gestion temporaires seront mis en place, avec l'appui de la CPAM des Bouches-du-Rhône et des modalités de gestion adaptées, notamment pour la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.



Quant aux recours que les cheminots contractuels pourraient formuler concernant leur indemnisation, là encore, c'est une répartition très opaque qui est envisagée. La demande serait à ce jour traitée par la nouvelle caisse et le traitement du recours par la CPAM... bref, un imbroglio inextricable.

## **UNE USINE À GAZ POUR UN SEUL OBJECTIF : LIQUIDER LE RÉGIME SPÉCIAL SNCF !**

Avec la fin du recrutement au Statut à la SNCF, la direction et le gouvernement mettent en place tous les mécanismes pour supprimer à court terme le régime spécial SNCF et les droits spécifiques des cheminots.

À rebours, la CGT revendique l'extension du régime spécial et des droits spécifiques aux cheminots contractuels.

**C'EST POSSIBLE, C'EST LÉGITIME ET C'EST NÉCESSAIRE !**

**ENSEMBLE AVEC LA CGT  
GAGNONS DE NOUVEAUX DROITS  
POUR TOUS LES CHEMINOTS !**

